

Décision n° 2022-2009
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 04 octobre 2022
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0281 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0069 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0840 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0905 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1734 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900387/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000929/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 23 septembre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 44 à la présente décision :

- Liaison BY041685 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY056914 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY065083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900387/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY067395 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067396 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY069713 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069714 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY070256 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000929/BM en date du 27 mai 2020
- Liaison BY071214 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY072622 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072623 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072648 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072649 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY073279 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073280 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073281 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073282 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073481 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY073939 attribuée par la décision n° 2021-0281 en date du 19 février 2021
- Liaison BY074445 attribuée par la décision n° 2021-0635 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY075958 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075959 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075960 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075961 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075966 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021

- Liaison BY077619 attribuée par la décision n° 2021-1958 en date du 8 septembre 2021
- Liaison BY077620 attribuée par la décision n° 2021-1958 en date du 8 septembre 2021
- Liaison BY080345 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080346 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY082027 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082028 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY083529 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY085158 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085159 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085499 attribuée par la décision n° 2022-0905 en date du 25 avril 2022
- Liaison BY085500 attribuée par la décision n° 2022-0905 en date du 25 avril 2022
- Liaison BY086034 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086639 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022
- Liaison BY086940 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086941 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY087608 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087609 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY088354 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022
- Liaison BY088355 attribuée par la décision n° 2022-1734 en date du 19 août 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. Le renouvellement éventuel de la présente autorisation au-delà du 31 décembre 2023 est ainsi subordonné à l'absence d'intérêt du marché pour l'attribution de cette bande pour la 5G.

Article 4. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 04 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences